

# Guide méthodologique

Conseil général de la  
Seine-Saint-Denis  
DEA - SGT - VD



---

DÉMARCHE COMMUNE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DU  
BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES ESPACES VERTS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

---

octobre 2013

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS</b>	<b>3</b>
2.1 Aspect réglementaire	4
2.2 Les obligations du producteur et du détenteur de déchets	5
<b>3. CLASSIFICATION DES DÉCHETS</b>	<b>6</b>
<b>4. TRANSPORT DES DÉCHETS</b>	<b>7</b>
<b>5. SCHÉMAS D'ORGANISATION DE SUIVI ET DE GESTION DES DÉCHETS (SOSED ET SOGED)</b>	<b>8</b>
<b>6. MODALITÉ DE SUIVI ET DE TRACABILITÉ DES DÉCHETS</b>	<b>9</b>
6.1 Responsabilités	9
6.2 Documents réglementaires	9
6.3 Dispositions relatives à la gestion des bordereaux de suivi des déchets	10
<b>7. GESTION DES DÉCHETS SUR SITE</b>	<b>11</b>
7.1 Limitation des volumes et quantités de déchets	11
7.2 Types de déchets produits sur site	11
7.3 Tri des déchets sur site	12
7.4 Maintenance des installations de tri sur site	12
<b>8. TRAITEMENT DE FIN DE VIE DES DÉCHETS</b>	<b>13</b>
8.1 Favoriser la collecte, le tri complémentaire et l'acheminement des déchets vers les filières locales de valorisation	13
8.2 Définition des actions visant à isoler et à récupérer dans les déchets, des matières secondaires	14
<b>9. LES OBJECTIFS DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS DE CHANTIER</b>	<b>15</b>
9.1 Les leviers d'actions du maître d'ouvrage	15
9.2 Les objectifs des entreprises en termes de valorisation des déchets	15
9.3 Les propositions administratives et techniques favorisant la prévention des déchets de chantiers	16
9.4 Les modalités du suivi administratif des déchets de chantier	16
<b>10. PÉNALITÉS APPLIQUÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER</b>	<b>17</b>
10.1 Les pénalités appliquées pour non respect de la réglementation et des spécifications techniques du marché	17
<b>11. LES SPÉCIFICATIONS DU BILAN DÉCHETS REMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	<b>18</b>

Liste des annexes au dos

<b>12.1 ANNEXE 1</b>	<b>20</b>
■ Organigramme de gestion des déchets de chantier ( <i>Document général CG 93</i> )	20
<b>12.2 ANNEXE 2</b>	<b>21</b>
■ Actions et responsabilités pour la gestion et la prévention des déchets appliqués à une opération de bâtiment ( <i>Document DBL/DEJ - CG 93</i> )	21
■ Gestion et prévention des déchets appliquées à une opération de construction, déconstruction et rénovation d'un bâtiment ( <i>Document DBL/DEJ - CG 93</i> )	22-23
<b>12.3 ANNEXE 3</b>	<b>24</b>
■ Outils pour la gestion et la prévention des déchets de chantier ( <i>Document DEA/ DBL/DEJ - CG 93</i> )	24
<b>12.4 ANNEXE 4</b>	<b>25</b>
■ Tableau de suivi des indicateurs (Document général - CG 93)	25
<b>12.5 ANNEXE 5</b>	<b>26</b>
■ Tableau Bilan des déchets de chantier (Document général - CG 93)	26
<b>12.6 ANNEXE 6</b>	<b>27</b>
■ Bordereau de suivi des déchets de chantier du BTP Déchets non dangereux et déchets inertes (Document ADEME)	27
■ Bordereau de suivi des déchets n°12571*01 (Document CERFA)	28
■ Bordereau de suivi des déchets dangereux n°11863*03 (Document CERFA)	30
<b>12.7 ANNEXE 7</b>	<b>32</b>
■ Tableaux de suivi des déchets de chantier (Source : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, du Transport et du Logement)	32

# 1 PRÉAMBULE

**La volonté du Département de la Seine-Saint-Denis au travers de la démarche d'Agenda 21 a un double objectif : limiter les impacts environnementaux de l'ensemble de ses activités et mettre en œuvre des actions dans la durée, afin de promouvoir le développement durable sur son territoire.**

Cette démarche se traduit notamment par l'élaboration, avec le concours des directions techniques du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, d'un guide méthodologique d'actions communes en faveur de la prévention des déchets de chantier.

Ce document est une synthèse des dispositions réglementaires, techniques et environnementales déjà engagées au sein de chaque direction, et complète ce dispositif de mesures dont l'objectif est de favoriser la valorisation et le recyclage des déchets produits.

Le guide méthodologique sera mis à disposition du personnel d'encadrement, de bureaux d'études et de suivi d'opérations des directions techniques du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Les directions départementales engagées dans la démarche de prévention des déchets de chantier sont :

- LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : **DEA**
- LA DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DE LA LOGISTIQUE : **DBL**
- LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS : **DVD**
- LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE : **DEJ**
- LA DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE : **DNPB**

## 2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBLIGATIONS

### 2.1 Aspect réglementaire

Toute entreprise intervenant sur un chantier s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur. Le tableau suivant dresse la liste non exhaustive des textes et réglementations applicables dans le cadre de la gestion des déchets de chantier.

<b>CLASSIFICATION DES DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (<i>Texte portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion de déchets</i>) Article R541-8 du code de l'environnement</li> <li>■ Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 (<i>Texte relatif à la classification des déchets</i>)</li> </ul>
<b>TRANSPORT PAR ROUTE DES DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.</li> <li>■ Circulaire n° 2000-92 du 21 décembre 2000 relative aux modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article 17 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif au transport routier de marchandises.</li> <li>■ Article R541-50 du Code de l'environnement relatif au transport des déchets et imposant des restrictions particulières à cette activité.</li> </ul>
<b>TRANSPORT PAR ROUTE DES DÉCHETS DANGEREUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié (<i>relatif au transport de marchandises dangereuses par route dit arrêté ADR</i>)</li> </ul>
<b>GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (<i>relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement</i>)</li> <li>■ Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (<i>relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets</i>)</li> <li>■ Décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.</li> <li>■ Circulaire du ministère de l'environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP.</li> <li>■ Recommandation T2-2000 relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment, adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés.</li> <li>■ Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.</li> <li>■ Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et la gestion des déchets.</li> </ul>
<b>BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005, fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.</li> <li>■ Article R 541-45 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>BRÛLAGE DES DÉCHETS SUR CHANTIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le brûlage à l'air libre de déchets ménagers et assimilés.</li> <li>■ Article 7 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifié.</li> </ul>

<b>REGISTRE DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.</li> <li>■ Article 4 de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relatif à la réduction du volume de déchets issus du BTP et fixe un objectif de 70% de recyclage des ces déchets.</li> </ul>
<b>BIODÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuls définis à l'article R 543-225 du code de l'environnement.</li> <li>■ Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (<i>Article L 541-21-1 du Code de l'environnement</i>)</li> <li>■ Code de l'environnement Partie Réglementaire – Livre V – Titre IV – Chapitre III – Section 13 – Articles R543-225 à R543-227</li> </ul>
<b>PRODUCTEUR ET DÉTENTEUR DE DÉCHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 Texte portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets.</li> </ul>

### 2.2 Les obligations du producteur et du détenteur de déchets

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 modifie le Code de l'environnement Partie législative - Livre V - Titre IV - Chapitre Ier - Articles L.541-1 à L.541-50.

Ce texte redéfinit un certain nombre de termes : déchet, prévention, réemploi, gestion des déchets, producteurs de déchets, détenteur de déchets, collecte, traitement, réutilisation, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination.

Par ailleurs, il précise à nouveau la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ainsi, la priorité doit être portée sur la prévention et ensuite, doivent être privilégiés dans l'ordre suivant :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- l'élimination.

D'autre part, la responsabilité du producteur ou détenteur vis-à-vis de tous les déchets, dangereux ou non, est soulignée, et ce, jusqu'à leur «élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers».

L'ordonnance indique également que tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

Le producteur ou détenteur doit en outre s'assurer que la personne à qui il remet ses déchets est autorisée à les prendre en charge. Il doit également assurer la gestion de ses déchets conformément à la hiérarchie des traitements adoptée.

### 3 CLASSIFICATION DES DÉCHETS

Le déchet est ainsi défini par l'article L 541-1 du code de l'environnement :

*«Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.»*

On distingue plusieurs types de déchets :

#### LES DÉCHETS INERTES

Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, qui ne brûle pas, ne produit aucune réaction chimique ou physique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

#### LES DÉCHETS NON DANGEREUX

Tout déchet qui ne présente aucune des caractéristiques relatives à la dangerosité mentionnée dans l'annexe 1 de l'article R 541-8 du code de l'environnement.

#### LES DÉCHETS DANGEREUX

Tout déchet issu de l'activité industrielle qui représente un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessite un traitement adapté. (Article 5 du décret n°2002-5400 du 18 avril 2002)

#### LES BIODÉCHETS

Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

#### LES DÉCHETS ULTIMES

Est ultime, tout déchet qui n'est plus susceptible d'être utilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (Article L 541-1 du code de l'environnement)

#### LES DÉCHETS MÉNAGERS

Tout déchet collecté dans le cadre du service public. Ces déchets comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants, les collectes sélectives, les déchets collectés en déchèteries, les refus de tri et de compostage. En l'occurrence, l'ensemble des déchets produits lors de la durée du chantier dans le cadre du fonctionnement de la base vie.

### 4 TRANSPORT DES DÉCHETS

L'activité de transport des déchets est réglementée selon le code de l'environnement. En fonction du volume de déchets transporté, une déclaration préfectorale doit être fournie par l'entreprise, l'autorisant à pratiquer cette activité.

Le transport de certains déchets inertes est exempté de déclaration (terres non souillées, déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques, de matériaux de démolition propres et triés, de pierres et gravats)

Au pouvoir adjudicateur de contrôler la validité des documents fournis par le transporteur selon le décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

TYPE DE DÉCHET	SEUIL À PARTIR DUQUEL LA DÉCLARATION DE TRANSPORT EST OBLIGATOIRE:	DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA DÉCLARATION
Déchets non dangereux non inertes (DIB)	Tout transport de plus de 500 kg	5 ans
Déchets dangereux	Tout transport de plus de 100 kg	5 ans

Le transport des déchets dangereux devra s'effectuer conformément à la réglementation, et notamment :

- Les déchets devront être ensachés ou conditionnés, et comporter l'étiquetage réglementaire.
- Le véhicule, son équipement et ses papiers de bord devront répondre à la réglementation.
- L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour que les différentes natures de déchets ne puissent pas se mélanger lors du transport.
- Le transporteur devra être habilité pour ce type de transport et il devra respecter les instructions particulières concernant les itinéraires qu'il aura reçus de la préfecture ou de la Direction départementale de l'équipement.

## 5 SCHÉMAS D'ORGANISATION DE SUIVI ET DE GESTION DES DÉCHETS (SOSED ET SOGED)

Chaque entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité. Il devra établir, dans le cadre d'un marché de travaux, un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) ou Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

Les dispositions du SOSED ou SOGED respecteront :

- **LA LOI N°92-646 DU 13 JUILLET 1992**, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. A compter du 1er juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes.
- **LA CIRCULAIRE DU 15 FÉVRIER 2000** relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP, qui demande aux producteurs et détenteurs de déchets d'adopter une approche plus volontariste.
- **LA RECOMMANDATION N° T2-200 AUX MAÎTRES D'OUVRAGES PUBLICS**, relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment, préparée par le GPEM Travaux et maîtrise d'œuvre et adoptée le 22 juin 2000 par la section technique de la Commission centrale des marchés.
- **LES DISPOSITIONS DU PLAN INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER DU BTP**, Paris et petite couronne.
- **LES EXIGENCES DE LA SOUS CIBLE 3.1 DU RÉFÉRENTIEL HQE** pour les travaux relatifs au bâtiment tertiaire.

*Le SOSED ou SOGED détaillera les modes de gestion et d'élimination des déchets : stockage provisoire, tri et modes de traitement envisagés sur le chantier et hors chantier.*

Chaque SOSED ou SOGED mentionnera dès la phase de préparation du chantier :

- Les centres de stockage, de traitement ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieux de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à éliminer.
- Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets (route, voie fluviale, voie ferrée, etc.).
- Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets.
- Les déclarations préfectorales pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination.
- La nature, la performance du processus de traitement et l'objectif de valorisation.
- Les dispositions prises par le producteur pour le tri des déchets.
- La recherche de filières adaptées à une valorisation optimale des déchets (analyse des coûts comparés des solutions de valorisation ou d'élimination).
- Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux et les transports.
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, etc.
- La définition du nombre, de la nature et de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets.
- Les moyens humains et la formation mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier.
- Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation des centres de traitements des déchets utilisés.

*Le SOSED ou SOGED «Dispositions spécifiques» doit être approuvé et signé des deux parties pendant la période de préparation du chantier, avant la date de démarrage des travaux.*

*Sa révision est obligatoire si, en cours de vie du marché, des modifications doivent y être apportées. A chaque modification, le SOSED ou SOGED «Dispositions spécifiques» doit être à nouveau approuvé et signé des deux parties.*

## 6 MODALITÉ DE SUIVI ET DE TRACABILITÉ DES DÉCHETS

### 6.1 Responsabilités

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et / ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Les modalités de suivi des déchets seront indiquées par l'entreprise lors de la préparation de chantier dans le SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets). Un suivi des déchets sera réalisé dès le début du chantier et jusqu'à son terme.

Le maître d'ouvrage a la responsabilité de prévoir et de donner à/aux entreprise(s) du BTP les moyens financiers mais également les moyens en termes d'organisation et de délai leur permettant de gérer les déchets de chantier. Le transfert de responsabilité du maître d'ouvrage à l'entreprise est possible à condition que les clauses relatives aux déchets soient précisées (Les documents «Organigramme de gestion des déchets de chantier» et «Actions et responsabilités pour la gestion et la prévention des déchets de chantier appliqués à une opération de bâtiment» figurent en annexe 1 et 2).

### 6.2 Documents réglementaires

#### LES BORDEREAUX DE DÉCHETS

En application de l'article R541-45 du code de l'environnement, le bordereau de suivi des déchets attaché à chaque chargement assure la traçabilité des déchets et en prouve l'élimination. Il présente la forme d'un formulaire stipulant la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination finale des déchets.

- La traçabilité des déchets dangereux est suivie, conformément à la législation en vigueur par un bordereau de suivi des déchets dangereux : Cerfa n°12571\*01<sup>(1)</sup>
- La traçabilité des déchets amiantés est suivie par le bordereau de suivi des déchets amiantés : Cerfa n° 11861\*03<sup>(1)</sup>
- La traçabilité des déchets non dangereux et déchets inertes est suivie par le bordereau de suivi des déchets de chantier du bâtiment et de travaux publics disponible sur le site de l'Ademe<sup>(2)</sup>

#### LE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Le certificat d'acceptation préalable consiste pour toute livraison de déchets dans des centres de traitements collectifs à demander au producteur de livrer un échantillon représentatif du déchet pour permettre au gestionnaire du centre d'en vérifier l'acceptabilité. Dans le bordereau de suivi cette phase est renseignée et intégrée dans le circuit du déchet.

#### LE REGISTRE DE SUIVI DES DÉCHETS

En application de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement, les producteurs de déchets, les collecteurs, transporteurs, importateurs et exploitants d'installations de stockage de déchets doivent, à compter du 1er juillet 2012, tenir à jour un registre retraçant par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination de tous les déchets (production, expédition, réception ou traitement). Ce registre doit être tenu à disposition du service d'inspection des installations classées.

<sup>(1)</sup> Les bordereaux de suivi des déchets (cerfa n°12571\*01 et n°11861\*03) sont téléchargeables sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<sup>(2)</sup> Le bordereau de suivi des déchets non dangereux et déchets inertes est téléchargeable sur le site : [www2.ademe.fr](http://www2.ademe.fr)

Les informations suivantes devront notamment être mentionnées :

- Désignation, code et tonnage des déchets.
- Date d'acquisition ou de réception des déchets.
- Numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant les déchets.
- Nom et adresse de l'installation vers laquelle les déchets sont expédiés.
- Le cas échéant, numéro du ou des bordereau(x) de suivi.

En application de l'article R 541-43 du code de l'environnement, les registres doivent être conservés pendant au moins trois ans.

### 6.3 Dispositions relatives à la gestion des bordereaux de suivi des déchets

Les contrôles suivants devront être mis en œuvre :

- Pour les déchets inertes (DI) et non dangereux non inertes (DND), un bordereau de suivi des déchets de chantier sera émis pour chaque benne évacuée du site. L'objectif est de récupérer 100 % de ces bordereaux.
- Pour les déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets dangereux sera émis à chaque évacuation du chantier (Cerfa n° 12571) Les entreprises devront être particulièrement vigilantes à ne pas souiller les emballages ou les déchets inertes par des substances dangereuses, sous peine de voir leur classification changée. L'objectif est de récupérer 100 % de ces bordereaux.
- Pour les déchets amiantés, une bonne protection des travailleurs professionnels ou occasionnels qui interviennent sur les bâtiments passe par une information efficace du risque. Le décret n° 96-97 introduisait l'obligation de tenir les informations relatives au diagnostic «amiante» à la disposition des intervenants et des occupants. Le décret n° 2001-840 renforce ce dispositif en rendant obligatoire la communication du DTA à toute personne effectuant des travaux. Compte tenu de la présence d'amiante dite «dure» dans la plupart des bâtiments départementaux, il revient à l'entreprise de s'assurer de la mise à disposition par le maître d'ouvrage du Diagnostic Amiante avant travaux ou du Diagnostic Technique Amiante.
- Des tickets de pesées seront joints à chaque facture et permettront le suivi des quantitatifs de déchets et les justificatifs de valorisation devront être remis.
- Le responsable de chantier devra assurer la traçabilité des déchets et apporter au maître d'ouvrage la preuve de la destination finale des déchets réglementés (amiante, déchets industriels spéciaux, emballages) et non réglementés (déchets inertes et non dangereux) par la remise de bordereaux de suivi des déchets, et plus généralement de son respect de la réglementation. Il sera également chargé de la tenue d'un classeur ou seront réunies ces informations, qui pourront être demandées à tout moment.

Dans le cadre d'un regroupement des déchets sur une plateforme de l'entreprise avant transfert vers le centre de traitement définitif, l'entrepreneur devra transmettre au maître d'œuvre les bordereaux correspondants en mentionnant la part des déchets relatifs au chantier du Département. L'entrepreneur devra déclarer sur l'honneur, à la notification du marché, que les déchets regroupés sur une plateforme intermédiaire seront bien acheminés vers le centre de traitement approprié.

L'entrepreneur devra également fournir tout document attestant de la conformité de ces plateformes de regroupement au regard de la loi, et notamment de la législation en matière d'installations classées.

## 7 GESTION DES DÉCHETS SUR SITE

L'entreprise et ses sous traitants doivent se conformer aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur à la date de notification du marché. L'entreprise doit également s'assurer que le personnel présent sur le chantier est formé à la gestion des déchets de chantier de toutes natures.

### 7.1 Limitation des volumes et quantités de déchets

La réduction de la quantité de déchets produits à la source est un préalable à toute gestion des déchets sur un chantier. Elle favorise la réduction des coûts.

La production de déchets peut être réduite selon les activités par :

- Le choix des systèmes constructifs générateurs de moins de déchets (préfabrication en usine des aciers nécessaires à la réalisation des ouvrages en béton armé par exemple).
- Le choix d'un calepinage adapté permettant de réduire les chutes (Revêtement de sol, faux plafonds, ...).
- La centralisation de la production de béton sur site.
- La préparation systématique des phases de travaux pour éviter les reprises de béton.
- La suppression du polystyrène par l'utilisation de coffrages métalliques ou de siporex.
- Le retour des palettes bois au fournisseur.
- L'optimisation des plans de réservations réduisant ainsi les travaux de repiquage lors d'interventions ultérieures.
- Le choix de modes de conditionnement adaptés, et générant le moins possible de déchets d'emballage (produits en vrac ou conditionnés en gros,...) La production de déchets d'emballage doit être anticipée dès la passation des marchés avec les fournisseurs.
- Le choix de techniques appropriées limitant la quantité de produits de terrassement.
- Le principe d'équilibre entre déblais et remblais lors d'opérations d'aménagement.
- La réutilisation sur site ou hors site de matériaux extraits (déblais, produits de terrassement, produits de coupe, de tonte ou de taille).
- L'utilisation de matériaux recyclés (béton concassé, grave béton, agrégats d'enrobés, mâchefer, fraisât d'enrobés...).

### 7.2 Types de déchets produits sur site

A l'appui des études menées lors de la préparation du projet, les principaux déchets à extraire du chantier concernent essentiellement :

- Produits de démolition d'ouvrage de génie civil ou corps de chaussée.
- Produits issus de terrassement.
- Produits métalliques (fer, acier inoxydable, acier galvanisé,...).
- Produits issus de coffrages bois et de blindage.
- Produits issus de l'utilisation du béton.
- Produits d'emballages (carton, bois, plastique).
- Produits issus des filières du second œuvre du bâtiment (peinture, revêtement de sol, isolation, autres).
- Produits de type DEEE (installations électriques et électromécaniques).
- Produits issus des travaux de curage de réseaux d'assainissement (boues, sables, dépôts).
- Produits de type déchets verts (défrichage, élagage, tailles...)

### 7.3 Tri des déchets sur site

En complément des dispositions prévues dans le cadre du SOSED ou SOGED, le représentant de l'entreprise en charge du chantier prendra les dispositions suivantes :

- L'organisation de réunions de sensibilisation et de formation de l'encadrement et du personnel de chantier. Les consignes du tri devront être simples et signalées par des pictogrammes ou un code de couleurs facilement identifiables.
- La réalisation et l'entretien d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate des zones de travail permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs.
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage.
- Une aire centrale de stockage comprenant des bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier.
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace.
  - > *En phase de gros œuvre, quatre catégories de tri seront mises en place :*
    - Les déchets inertes (béton, maçonneries, bordures et caniveaux de chaussée)
    - Le bois (bois de coffrage, palettes)
    - Les métaux (armatures et blindage)
    - Les matériaux constitutifs de chaussées (enrobé à base de bitume avec ou sans goudron)
  - > *En phase de second œuvre un premier tri sera mis en place qui concerne essentiellement :*
    - Les déchets inertes (maçonneries, faïence, carrelage, autres)
    - Les déchets dangereux (cartouches et produits de jointoiement, emballages souillés, autres)
    - Les déchets non dangereux non inertes incinérables : (emballages, bois, revêtement de sol, autres)
    - Les déchets non dangereux non inertes non incinérables (métaux, matériaux de second œuvre du bâtiment, autres)
- La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée. Les bennes à déchets doivent être identifiées par un panneau de couleur distinct et doivent porter les pictogrammes des déchets qui y sont collectés. Les pictogrammes édités par la FFB peuvent être utilisés et appliqués aux travaux du BTP.
- La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations.

Les bennes ou tous autres contenants utilisés pour le stockage des déchets sont identifiés et protégés des intempéries et des dépôts volontaires ou involontaires de déchets indésirables, notamment afin d'éviter le mélange des déchets.

Afin de favoriser le recyclage, un tri spécifique sera mis en place qui concerne, les métaux, les emballages, le bois, les complexes d'isolation issus du bâtiment et les plâtres.

Les déchets de peintures liquides, c'est-à-dire en phase solvant (aqueux ou non) doivent être gérés et éliminés séparément, de manière à ne pas polluer irrémédiablement les autres déchets (article L. 541-24 du code de l'environnement).

Les déchets dits « ménagers » issus de la vie du chantier feront l'objet d'un tri courant, semblable à celui mis en place par la collectivité territoriale.

Pour les chantiers dont la durée ou l'importance ne justifie pas la mise en place de bennes pour le stockage temporaire des déchets, les déchets n'ayant pu faire l'objet d'un tri sur place devront être dirigés vers des centres de regroupement et de tri afin de permettre leur recyclage ou valorisation.

### 7.4 Maintenance des installations de tri sur site

L'entreprise assurera le nettoyage, l'entretien et la maintenance des zones de stockage et de tri des déchets de chantier (bennes, conteneurs, signalisation, accès) et la remise en état, après démantèlement, des emprises réservées au stockage des conteneurs à déchets et leur accès. Les frais inhérents à ces prestations seront à la charge de l'entreprise.

## 8 TRAITEMENT DE FIN DE VIE DES DÉCHETS

### 8.1 Favoriser la collecte, le tri complémentaire et l'acheminement des déchets vers les filières locales de valorisation

Les déchets totalement ou partiellement recyclables devront être valorisés via des filières de traitement spécifiques, selon leur nature, dans les conditions conformes à la législation.

Les principaux procédés de valorisation ou de recyclage des déchets sont les suivants :

#### BÉTON ET GRAVOIS INERTES

Plateforme de recyclage (Concassage, triage, calibrage).

#### PRODUITS DE TERRASSEMENT NON POLLUÉS

Remblais, comblement d'anciens sites d'extraction (carrières), traitement en ISDI<sup>(3)</sup>.

#### BOIS

Recyclage du bois non traité, incinération, traitement en ISDND<sup>(4)</sup> pour les bois traités.

#### MATÉRIAUX MÉTALLIQUES

Les métaux ferreux non souillés recyclés dans la sidérurgie, les métaux non ferreux souillés acheminés vers des raffineurs affineurs de seconde fusion et transformateurs de métaux.

#### PRODUITS DE CURAGE DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Filière d'incinération, de valorisation, de traitement ou exceptionnellement de stockage (ISDND) selon les différentes composantes des boues, sables ou dépôts (partie minérale, assimilable, organique ou aqueuse).

#### DÉCHETS VERTS

Compostage, réutilisation sur site, unité de méthanisation et valorisation organique en application de l'article R543-226 du code de l'environnement si la production annuelle est supérieure à 80 tonnes (40 tonnes à partir de 2014).

#### MATÉRIAUX PLASTIQUES

Tri et, selon la nature du plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, installation de stockage ISDND ou ISDD<sup>(5)</sup>.

#### MATÉRIAUX ISOLANTS

Recyclage pour les produits en polystyrène, installation de stockage ISDND pour les laines de verre ou de roche.

#### PEINTURES ET VERNIS

Tri et incinération ou installation de stockage ISDD.

#### DÉCHETS NON DANGEREUX (DND OU DIB)

Stockage en installation ISDND.

#### EMBALLAGES

À l'exception des emballages ayant contenu des produits dangereux (ISDD), les emballages de chantier devront obligatoirement être valorisés ou recyclés par l'entreprise, selon leur nature (bois, plastique, carton, autres) via des filières de traitement.

#### DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS TRIÉS SUR CHANTIER

Les déchets dits ménagers issus de la vie sur le chantier feront l'objet d'un tri courant et seront gérés par les collectivités à compétence collecte dans le cadre du code général des collectivités territoriales, article L. 2224-13 et 14 modifié par ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010, article 14. Les dispositions relatives à la collecte des déchets dits ménagers seront disponibles auprès des services techniques de la collectivité territoriale considérée. Cette collecte spécifique peut également être prise en charge par un prestataire de services.

(3) ISDI : Installation de stockage des déchets inertes

(4) ISDND : Installation de stockage des déchets non inertes non dangereux

(5) ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux

Dans le cas de cession par l'entrepreneur des déchets valorisables (produits par un chantier d'un montant supérieur à 200 000 HT) à un tiers pour traitement, cette cession devra impérativement faire l'objet d'un contrat écrit. Ce contrat devra, à sa demande, être présenté au pouvoir adjudicateur et devra notamment préciser la nature et les quantités de déchets faisant l'objet du contrat, le ou les types de valorisation, et tous les autres renseignements exigés par la réglementation.

La qualité du tri afin de limiter le nombre de bennes refusées ou déclassées, relève de la responsabilité de l'entreprise.

## 8.2 Définition des actions visant à isoler et à récupérer dans les déchets, des matières secondaires

### RÉEMPLOI

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau, pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

### PRÉPARATION EN VUE DE RÉUTILISATION

Toute opération de contrôle, de nettoyage, ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets, sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de pré-traitement.

### RECYCLAGE

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, en matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à ces fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent être qualifiées d'opération de recyclage.

### VALORISATION :

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

IL EST RAPPELÉ QUE, CONFORMÉMENT AUX TERMES DE LA LOI DU 15 JUILLET 1975  
ET DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL,  
LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DE DÉCHETS EST STRICTEMENT INTERDIT.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS ENFOUIR OU ABANDONNER UN DÉCHET  
DANS DES ZONES NON CONTRÔLÉES ADMINISTRATIVEMENT  
(ARTICLE L 541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

IL EST INTERDIT DE DÉVERSER DES DÉCHETS SOLIDES OU LIQUIDES DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

## 9 LES OBJECTIFS DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS DE CHANTIER

### 9.1 Les leviers d'action du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage établira un diagnostic déchets en amont de toute opération de déconstruction, de réhabilitation, de maintenance ou de travaux neufs. Ce diagnostic aura pour but d'établir les domaines d'application et d'utilisation de matériaux recyclés sur le site considéré, en précisant leur nature, et de préciser le potentiel de valorisation des matériaux extraits du chantier.

Ce document mentionnera notamment :

- La quantité et qualité des déchets produits pendant la phase travaux.
- La nature des travaux pouvant accepter l'utilisation de déchets recyclés.
- La nature des travaux produisant des déchets pouvant être recyclés.
- Les techniques et pratiques réduisant les déchets de chantier.
- L'objectif de taux de recyclage ou de valorisation des déchets produits sur le chantier y compris les produits issus de terrassements.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, un taux minimum de valorisation (exprimé en %) sera demandé à l'entreprise en phase d'appel d'offres. L'entreprise présentera alors, dans le cadre de son mémoire environnemental, les mesures appropriées afin d'atteindre ou dépasser cet objectif.

### 9.2 Les objectifs des entreprises en termes de valorisation des déchets

L'entreprise précisera son objectif de valorisation des déchets de chantier en précisant le type de déchets ciblés et les conditions de réutilisation, de valorisation ou de recyclage proposés dans le cadre de l'opération (Mémoire environnemental ou SOSED). L'entreprise soumettra au maître d'ouvrage les domaines d'application des matériaux recyclés qu'elle compte mettre en œuvre lors du chantier. Elle devra spécifier le cycle de traitement de ces matériaux. A l'appui des documents réglementaires de suivi des déchets de chantier, l'entreprise établira un bilan qualitatif et quantitatif des déchets produits lors de l'opération, et remettra ce document au maître d'ouvrage à l'issue du chantier, dans le cadre du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Cet objectif de valorisation sera fixé en fonction de la nature des travaux projetés et pourra cibler un ou plusieurs types de déchets voire l'ensemble des déchets produits (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux)

### 9.3 Les propositions administratives et techniques favorisant la prévention des déchets de chantiers

Afin de favoriser la prévention des déchets de chantier, il est proposé d'adapter les pièces administratives et techniques des dossiers «marché» en mentionnant :

- Les dispositions techniques et environnementales que l'entreprise doit prendre en compte dans la remise de son offre en termes de prévention des déchets de chantier (pourcentage de valorisation, SOSED ,...)  
> *Cahier des Clauses Environnementales, Charte de chantier à faible impact environnemental*
- Les variantes techniques favorisant la prévention des déchets et l'emploi de matériaux recyclés.  
> *Règlement de la Consultation*
- Les quantités et natures de déchets produits à l'appui de l'étude diagnostic effectuée en amont du projet.  
> *Bordereau des prix et Détail Estimatif*
- La mise en place d'un lot spécifique «Gestion des déchets de chantier» selon l'importance et la nature des travaux à engager.  
> *Acte d'Engagement et Règlement de la Consultation*
- Les pénalités encourues dans le cadre du non respect des dispositions environnementales du «marché».  
> *Charte de chantier à faible impact environnemental, Cahier des Clauses Environnementales, Cahier des Clauses Administratives Particulières*

Le maître d'ouvrage prévoira lors de l'élaboration de son marché, les moyens financiers nécessaires à/aux entreprise(s) pour appliquer les clauses environnementales relatives à la gestion des déchets de chantier et adapter les moyens matériels et humains à la mise en œuvre de son action. Cette prestation pourra figurer, selon les dispositions administratives du marché, au bordereau des prix et détail estimatif.

### 9.4 Les modalités du suivi administratif des déchets de chantier

Le taux de valorisation et/ou de recyclage des déchets de chantier proposé par l'entreprise, à l'appui des dispositions du SOSED spécifiées dans le cadre du marché, fera l'objet d'une remise de documents par l'entreprise au maître d'œuvre pendant la durée des travaux, jusqu'au terme de l'opération :

- L'entrepreneur remettra au maître d'œuvre, au fur et à mesure du déroulement du chantier **les bordereaux de suivi des Déchets<sup>(6)</sup>** et/ou **bons de pesée** de toutes natures de déchets (déchets inertes, déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes).
- L'entrepreneur complètera selon un planning de remise des documents établi par le maître d'œuvre, **les tableaux de suivi des déchets** (Annexe 7).
- L'entrepreneur tiendra à jour le **registre déchets<sup>(6)</sup>** retraçant les opérations relatives à l'élimination des déchets.
- L'entrepreneur établira un **bilan quantitatif et qualitatif** des déchets produits à l'issue des travaux. Ce document sera joint au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Les tableaux «types» de suivi des déchets seront joints au document de spécifications environnementales (Cahier des Clauses Environnementales ou Charte de chantier à faible impact environnemental)

Les termes du bilan quantitatif et qualitatif seront définis par le maître d'œuvre et figureront dans le document de spécifications environnementales (Cahier des Clauses Environnementales, Charte de chantier à faible impact environnemental, CCTP, autres)

<sup>(6)</sup> Les dispositions réglementaires relatives aux bordereaux de suivi des déchets et registre déchets figurent au chapitre 6 du présent document.

## 10 PÉNALITÉS APPLIQUÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

### 10.1 Les pénalités appliquées pour non respect de la réglementation et des spécifications techniques du marché

En cas de non respect de la réglementation en vigueur liée à la gestion des déchets, l'entrepreneur pourra être poursuivi et se voir appliquer des pénalités par le pouvoir adjudicateur.

Les risques encourus sont importants :

- En application de l'article L 541-46 du code de l'environnement, les sanctions pénales pour infraction à la loi peuvent aller jusqu'à 2 ans de prison (la responsabilité peut être recherchée jusqu'à 3 ans après) et atteindre voir dépasser 75 000 d'amende.
- En application de l'article R 541-78 du code de l'environnement, encourt une contravention de 4ème classe (soit une amende de 750 au plus) toute personne physique ou morale qui ne renseigne pas un registre de suivi des déchets, se refuse à donner des informations, communique des informations erronées ou se met volontairement dans l'impossibilité matérielle de fournir ces informations aux services d'inspection des installations classées.

En complément de ces dispositions, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer des pénalités en cas de non respect des clauses mentionnées dans les pièces contractuelles du «marché» :

- Présence de déchets dans une benne non appropriée : pénalité / infraction
- Non mise en place des bennes de tri : pénalité / infraction
- Dépôt sauvage ou enfouissement de déchets : pénalité / infraction
- Non restitution des bordereaux de suivi des déchets : pénalité / infraction
- Non respect des lieux de mise en décharge listés dans le SOSED : pénalité / infraction
- Non respect des prescriptions relatives à la gestion des excédents de chantier (tri, évacuation, traçabilité) : pénalité / infraction
- Non remise du document Bilan Déchets de Chantier : pénalité forfaitaire

## 11 LES SPÉCIFICATIONS DU BILAN DÉCHETS REMIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'entreprise titulaire du marché remettra au maître d'ouvrage un bilan qualitatif et quantitatif des déchets produits lors de l'opération. Ce document (Annexe 5) sera joint au DOE (Document des Ouvrages Exécutés) et devra notamment spécifier les points suivants :

- Les gisements de déchets produits lors de l'opération, exprimés en tonnes selon leurs natures et types, dans le cadre de la réglementation en vigueur (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes et déchets dangereux).
- Les pourcentages relatifs aux différents types de traitements des déchets (recyclage, réutilisation, stockage, incinération, valorisation énergétique, valorisation organique) selon leurs natures (déchets inertes, déchets inertes issus de terrassement, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux, déchets verts, déchets ultimes).
- Les modes de transport utilisés pour l'évacuation des déchets de chantier jusqu'à leur destination finale (route, voie navigable, voie ferrée).
- Le taux de valorisation global des déchets ainsi que le taux de réutilisation/valorisation/recyclage des déchets issus de terrassement et déblais.
- Les distances parcourues par le ou les transporteur(s) de déchets, de la zone de chantier jusqu'à la destination finale de leurs déchargements, ainsi que les consommations de carburants inhérentes à ces trajets.
- Les filières de stockage, valorisation, recyclage ou incinération utilisées lors des phases de traitement des déchets<sup>(4)</sup> indiquées dans les tableaux de suivi des déchets (Inertes, Dangereux, Non dangereux non inertes) figurant en annexe 7.

Un exemplaire du document Bilan établi par l'entreprise sera remis au référent «Déchets de chantier» qui renseignera le tableau des indicateurs (Annexe 4).

<sup>(4)</sup> Les produits de terrassement recyclés en remblais ou produits de comblement de carrières seront également comptabilisés..

## 12 DOCUMENTS ANNEXES

<b>12.1 ANNEXE 1</b>	<b>20</b>
■ Organigramme de gestion des déchets de chantier ( <i>Document général CG 93</i> )	20
<b>12.2 ANNEXE 2</b>	<b>21</b>
■ Actions et responsabilités pour la gestion et la prévention des déchets appliqués à une opération de bâtiment ( <i>Document DBL/DEJ - CG 93</i> )	21
■ Gestion et prévention des déchets appliquées à une opération de construction, déconstruction et rénovation d'un bâtiment ( <i>Document DBL/DEJ - CG 93</i> )	22-23
<b>12.3 ANNEXE 3</b>	<b>24</b>
■ Outils pour la gestion et la prévention des déchets de chantier ( <i>Document DEA/ DBL/DEJ - CG 93</i> )	24
<b>12.4 ANNEXE 4</b>	<b>25</b>
■ Tableau de suivi des indicateurs ( <i>Document général - CG 93</i> )	25
<b>12.5 ANNEXE 5</b>	<b>26</b>
■ Tableau Bilan des déchets de chantier ( <i>Document général - CG 93</i> )	26
<b>12.6 ANNEXE 6</b>	<b>27</b>
■ Bordereau de suivi des déchets de chantier du BTP Déchets non dangereux et déchets inertes ( <i>Document ADEME</i> )	27
■ Bordereau de suivi des déchets n°12571*01 ( <i>Document CERFA</i> )	28
■ Bordereau de suivi des déchets dangereux n°11863*03 ( <i>Document CERFA</i> )	30
<b>12.7 ANNEXE 7</b>	<b>32</b>
■ Tableaux de suivi des déchets de chantier ( <i>Source : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, du Transport et du Logement</i> )	32

ORGANIGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	ENTREPRISE
	RESPONSABLE DE LA GESTION DES DÉCHETS	RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITONS DU MAITRE D'OUVRAGE	RESPONSABLE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SUIVANT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
<b>PHASE ETUDES</b>	Établit les actions environnementales du Département à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et la gestion des déchets de chantier.	Formalise et adapte aux contraintes de chantier les dispositions relatives à la gestion des déchets. <i>Documents de référence : Charte, Cahier des Clauses Environnementales, CCTP, Dossier de Consultation des Entreprises.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établit un SOSED/SOGED selon la nature des travaux (TP, Bâtiment ou Espaces verts)</li> <li>Établit un mémoire environnemental lors de la remise de son offre.</li> <li>S'engage à former son personnel aux exigences environnementales du chantier.</li> <li>Élabore les actions en faveur de la prévention et la gestion des déchets.</li> </ul>
<b>PHASE TRAVAUX</b>	Vérifie la mise en œuvre des actions formulées dans les documents support du Département.	Assure et coordonne le suivi de la gestion des déchets: <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi administratif (Bordereaux, Registre, Tableau de suivi des déchets)</li> <li>Suivi technique (conformité des installations sur site)</li> <li>Conformité des actions de l'entreprise en fonction de la réglementation en vigueur et des exigences du marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Met en œuvre les dispositions du SOSED / SOGED</li> <li>Etablit et transmet au maitre d'œuvre les documents de suivi des déchets de chantier (Bordereaux, Registre, Tableau de suivi des déchets)</li> <li>Assure la gestion des déchets produits sur site.</li> <li>Respecte la réglementation relative à l'élimination, le stockage et le transport des déchets.</li> </ul>
<b>PHASE RECEPTION</b>	Vérifie la conformité des procédures et mesures mises en place dans le cadre de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifie la conformité des documents administratifs et techniques remis par l'entreprise lors du chantier.</li> <li>Vérifie les données figurant dans le dossier Bilan établi par l'entreprise et remis dans le cadre du DOE.</li> </ul>	Transmet au maitre d'oeuvre le bilan déchets du chantier, joint au DOE (les spécifications du Bilan figurent au Cahier des Clauses Environnementales, Charte ou CCTP).
<b>PHASE BILAN</b>		Établit un bilan annuel des opérations menées à l'attention du maitre d'ouvrage, à l'appui des document contractuels transmis par l'entreprise (bilan, bordereaux, registre)	

ACTIONS ET RESPONSABILITÉS POUR LA GESTION ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS APPLIQUÉES À UNE OPÉRATION DE BÂTIMENT

RESPONSABILITÉ	INTÉGRATION	ACTION
<b>1. MODALITÉS DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction + diffusion de la charte chantier à faible impact environnemental</li> <li>Signature de la charte chantier à faible impact environnemental</li> </ul>	<b>4. ORGANISATION DU CHANTIER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'installation de chantier identifiant les zones de stockage, nettoyage, tri des déchets, stationnement, accès, flux</li> <li>Assurer la propreté du chantier</li> </ul>	<b>7. LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir le traitement des eaux de ruissellement sur le site</li> <li>Stockage des produits polluants</li> <li>Mise en place d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles (kit de dépollution)</li> </ul>
<b>2. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intègre dans les pièces des marchés des exigences relatives à la gestion des déchets</li> <li>Accompagnement du maître d'ouvrage et des entreprises</li> <li>Respect et mise en œuvre des exigences mentionnées dans la charte chantier</li> </ul>	<b>5. CONTRÔLE ET SUIVI DE LA DÉMARCHÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination d'un coordinateur chantier à faible impact en charge du suivi des engagements de la charte chantier</li> </ul>	<b>8. GESTION ET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place le tri sur le site</li> <li>Identifier sur les bennes les types de déchets par des pictogrammes</li> <li>Identifier les filières de collecte et de valorisation</li> <li>Transmettre les bordereaux de suivi des déchets à la maîtrise d'œuvre</li> <li>Former le personnel à la gestion des déchets</li> <li>Etablir un SOGED pour chaque chantier</li> <li>Joindre des tickets de pesée à chaque facture</li> <li>Le cas échéant, réaliser un audit de déconstruction sélective</li> </ul>
<b>3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE GESTION DU CHANTIER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance et application des textes législatifs et réglementaires</li> </ul>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>9. VÉRIFICATION DE LA BONNE GESTION DES DÉCHETS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification lors des visites de chantier hebdomadaires à l'aide des tableaux de suivi des travaux</li> <li>Vérification lors des réunions mensuelles HQE à l'aide des tableaux de suivi des déchets de chantier</li> </ul>
	<b>6. INFORMATION DU PERSONNEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation et distribution d'un livret d'accueil aux compagnons</li> <li>Organisation d'une réunion d'information (1/4 environnement) à l'arrivée de nouvelles entreprises</li> <li>Définition des modes opératoires pour assurer la sensibilisation du personnel de chaque lot</li> </ul>	
	<b>10. BILAN DE CHANTIER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un bilan en fin de chantier</li> </ul>	

- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Entreprise

PROGRAMMATION	CONCEPTION DES PHASES APS AU DCE	CHANTIER	RÉCEPTION -ÉVALUATION
<p>POUR GÉRER AU MIEUX LES DÉCHETS, DÉTERMINER LA NATURE ET LES QUANTITÉS DE DÉCHETS GÉNÉRÉS ET ESTIMER AU MIEUX L'IMPACT FINANCIER, LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Établir un <b>diagnostic déchets</b> en amont de toutes <b>opérations de déconstruction &gt; 1000 m<sup>2</sup></b> conformément au Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 (identifier, parmi les déchets, les matériaux pouvant être réutilisables sur le site, recyclables à l'extérieur de ceux qui ne le peuvent pas).</li> <li>— <i>Cf. modèle de cahier des charges, audit de déconstruction + audit de déconstruction appliqué à un collègue</i></li> <li>■ Établir le <b>diagnostic technique amiante avant travaux et avant démolition.</b></li> <li>■ Réaliser un <b>plan de gestion des terres polluées</b> : <i>http://www.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-et-sites-pollues</i></li> </ul>	<p>EN PHASE CONCEPTION, LE MAÎTRE D'OUVRAGE DOIT INCITER L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE <b>À RECHERCHER DES TECHNIQUES CONSTRUCTIVES LIMITANT LES VOLUMES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS</b> :</p> <p>La production de déchets peut être réduite par le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets (préfabrication en usine des aciers nécessaires à la réalisation des ouvrages en béton armé par exemple), l'utilisation d'éléments préfabriqués béton, bois, métal, le choix d'un calepinage adapté permettant de réduire les chutes (Revêtement de sol, faux plafonds, carrelage mural, etc...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En cas de rénovation lourde sans déconstruction, il est conseillé de demander au Maître d'œuvre de <b>réaliser un diagnostic déchets</b> qui sera adossé au DCE pour chiffrage par l'entreprise.</li> <li>■ <b>Rédaction d'une charte chantier à faible impact environnemental</b> par le Maître d'œuvre et/ou respect de la charte du Département par tous les acteurs du chantier. — <i>Cf. modèle charte chantier à faible impact environnemental du département</i></li> <li>■ <b>Lors de la préparation du DCE :</b> En cas d'allotissement, il est conseillé de créer un lot spécifique déchets. Dans le DCE, doivent être intégrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des exigences sur le compte prorata, définir si lot gros œuvre porte charge de la gestion des déchets ou si chaque entreprise doit s'organiser pour collecter et évacuer ses déchets,</li> <li>■ La description des dispositions techniques et environnementales prises en compte dans la remise de l'offre sur la prévention des déchets de chantier, notamment avec un engagement sur le % de valorisation et la transmission du SOGED,</li> <li>■ Le réserver dans le RC (Règlement de la consultation) la possibilité de présenter des variantes techniques favorisant la prévention des déchets si le chantier génère un volume de déchets important,</li> <li>■ L'évaluation des offres pour une meilleure prise en compte de la gestion environnementale du chantier (RC),</li> <li>■ Les quantités et natures de déchets produits à l'appui de l'étude diagnostique effectuée en amont du projet dans le BPU (Bordereau des prix unitaires),</li> <li>■ Prévoir une ligne au BPU pour l'établissement d'un bilan par entreprise selon le modèle « Tableau de suivi des déchets de chantier » fourni au marché,</li> <li>■ Les pénalités encourues dans le cadre du non respect des dispositions environnementales du «marché» (CCAP),</li> <li>■ Engagement de l'entreprise à suivre la charte de chantier adossée au DCE (RC),</li> <li>■ Désignation d'un responsable « déchets » pendant le chantier,</li> <li>■ Demander à l'entreprise de produire l'arrêté préfectoral d'autorisation de transport de déchets (DI et DND), si le transport est envisagé directement par l'entreprise.</li> </ul> </li> <li>■ <b>Lors de l'analyse du DCE :</b> Dans les offres des entreprises, doivent être intégrés les éléments permettant de répondre aux exigences de la charte chantier et notamment en terme de gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarche qualité de l'entreprise,</li> <li>■ Remise d'une note de synthèse explicitant les dispositions,</li> <li>■ Nomination d'un responsable environnement sur le chantier,</li> <li>■ Précision sur la méthode de sensibilisation du personnel/intervenants,</li> <li>■ Préparation et organisation du chantier,</li> <li>■ Dispositions justifiées pour réduire les impacts environnementaux de chantier,</li> <li>■ Procédés, produits et matériaux de construction à faible impact environnemental,</li> <li>■ Gestion des déchets.</li> </ul> </li> <li>— <i>Cf. Cadre d'analyse environnementale des offres des entreprises par lots</i></li> </ul>	<p><b>EN PHASE PRÉPARATION</b> :LES ENTREPRISES DOIVENT REMETTRE À JOUR LEUR SOGED. FAVORISER LA RÉUTILISATION SUR CHANTIER OU SUR D'AUTRES SITES (INTERROGER LA DNPB SI VOLUME DE TERRE VÉGÉTALE IMPORTANT ET NON POLLUÉ). — <i>Cf. modèle de SOGED</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présentation du <b>Plan d'Installation du Chantier</b> identifiant les cantonnements et les aires de stockage des déchets.</li> <li>■ <b>Vérifier la mise en place :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des aires de collecte à proximité immédiate des zones de travail.</li> <li>■ D'une aire centrale de stockage comprenant des bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier.</li> <li>— <i>Cf. modèles de pictogrammes à apposer sur les bennes</i></li> </ul> </li> </ul> <p>Dans l'ordre des priorités, doivent être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A.</b> 1 bac déchets dangereux, 1 benne déchets non dangereux non inertes</li> <li><b>B.</b> 1 bac déchets dangereux, 1 benne déchets inertes, 1 benne déchets non dangereux non inertes</li> <li><b>C.</b> 1 bac déchets dangereux, 1 benne déchets par déchets inertes (bois, métal, gravats), 1 benne déchets non dangereux non inertes</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une rétention pour la récupération des huiles de décoffrage</li> <li>■ Une aire de lavage des roues des camions avant leur sortie sur la voie publique. Les déchets issus du cantonnement sont considérés comme des déchets ménagers et enlevés par la Ville.</li> <li>■ L'entreprise devra établir un <b>livret d'accueil</b> pour le personnel travaillant sur le chantier. — <i>Cf. modèle de livret d'accueil</i></li> <li>■ <b>Au cours du chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ L' (les) entreprise (s) doit (vent) s'assurer que le personnel présent sur le chantier est formé à la gestion des déchets de chantier de toutes natures.</li> <li>■ ¼ environnement /sécurité à assurer pour les compagnons.</li> <li>■ Réunions mensuelles environnement si le chantier fait l'objet d'une démarche HQE</li> <li>— <i>Cf. modèle tableau de suivi des travaux de maintenance et grosses opérations</i></li> </ul> </li> <li>■ <b>Assurer la traçabilité :</b> <b>Objectif :</b> récupérer 100 % des Bordereaux de suivi de déchets L'(les) entreprise(s) doit inscrire sur un <b>registre</b> les éléments retraçant par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination de tous les déchets (production, expédition, réception ou traitement) - Article R 541-43 du Code de l'environnement. — <i>Cf. modèles de bordereaux de suivi des déchets</i></li> <li>■ <b>Appliquer si nécessaire les pénalités</b></li> </ul>	<p>BILAN SUR LE DÉROULEMENT ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Établir un bilan pour évaluer le respect de la charte et notamment la gestion des déchets. — <i>Cf. modèles bilan entreprise et bilan opération</i></li> </ul>

### 12.3 ANNEXE 3

#### OUTILS POUR LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS DE CHANTIER

##### GESTION DES OPERATIONS DE BATIMENT (DBL – DEJ) :

- Charte de chantier à faible impact environnemental  
— *Charte de chantier à faible impact environnemental.doc*
- Cadre d'analyse environnementale des offres des entreprises par lots  
— *Analyse des offres des entreprises.doc*
- Livret d'accueil des entreprises sur un chantier - modèle  
— *Exemple Livret d'accueil.doc*
- Schéma d'Organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de construction (SOGED) - modèle  
— *Exemple SOGED.doc*
- Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics (déchets banals et déchets inertes) - modèle  
— *Bord\_dechets\_banals\_et\_inertes.pdf*
- Bordereau de suivi des déchets dangereux (CERFA n° 12571\*01) - modèle  
— *Bord\_dechets\_dangereux.pdf*
- Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (CERFA n°11861\*02) - modèle  
— *Bord\_dechets\_dangereux\_amiante.pdf*
- Pictogrammes pour la gestion et le tri des déchets  
— *Ensemble\_pictos.pdf*
- Tableau de suivi des déchets de chantier du bâtiment  
— *Tableau suivi des déchets BTP.xls*
- Tableau de suivi des travaux de maintenance et grosses opérations  
— *Tableau de suivi TMGR.xls*
- Cahier des charges pour un audit de déconstruction sélective - modèle  
— *CCP audit déconstruction sélective.doc*

##### GESTION DES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT (DEA) :

- Cahier des Clauses Environnementales (SOSED)  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM3-SGT\CCE*
- Classeur QSE de suivi des opérations de travaux neufs  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM3-SGT\Maîtrise QSE des chantiers\Travaux neufs*
- Guide méthodologique  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM\Transverse\Gestion des déchets\Gestion des déchets de chantier*
- Tableaux de suivi des déchets (Déchets inertes, Déchets non Dangereux, Déchets Dangereux)  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM\Transverse\Gestion des déchets\Gestion des déchets de chantier*
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux (CERFA n° 12571\*01)  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM\Transverse\Gestion des déchets\Gestion des déchets de chantier*
- Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (CERFA n°11861\*03)  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM\Transverse\Gestion des déchets\Gestion des déchets de chantier*
- Bordereau de suivi des déchets de chantier du BTP (Déchets non dangereux et déchets inertes)  
— *O:\12\_QSE05\_PRO-INS-PIM\Transverse\Gestion des déchets\Gestion des déchets de chantier*

### 12.4 ANNEXE 4

#### TABLEAU DES INDICATEURS - PRÉVENTION DES DÉCHETS DE CHANTIER

DIRECTION :

ANNÉE :

OPÉRATION(S) :

RÉFÉRENT :

##### TABLEAU QUANTITATIF ET QUALITATIF DES DÉCHETS PRODUITS ANNUELLEMENT

TYPES DE DÉCHETS	TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (TONNES)						Total
	Recyclage	Réutilisation	Stockage	Incinération	Valorisation énergétique	Valorisation organique	
Déchets Inertes							
Déchets inertes issus de terrassements et déblais							
Déchets non Dangereux non Inertes							
Déchets Dangereux							
Déchets verts							
Déchets Ultimes							
Total :							
Taux (%) :							
Taux (%) global de valorisation des déchets :							
Taux (%) de valorisation des déchets inertes (Terrassement) :	Taux (%) de récupération des bordereaux de déchets:						

##### ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

DOCUMENTS			COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
Certification	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Mémoire environnemental / Charte / CCE	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Diagnostic Déchets	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Autre	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

##### ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE

DOCUMENTS			COMMENTAIRES / OBSERVATIONS
Certification	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Mémoire environnemental / Charte / CCE	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
SOSED/SOGED	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Autre	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Prévention des déchets de chantier - Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - DEA - SGT - Ind D

12.5 ANNEXE 5

TABLEAU BILAN DES DÉCHETS DE CHANTIER

ENTREPRISE :

ANNÉE :

OPÉRATION(S) :

MARCHÉ :

TABLEAU QUANTITATIF ET QUALITATIF DES DÉCHETS PRODUITS

TYPES DE DÉCHETS	TYPES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (TONNES)						Total
	Recyclage	Réutilisation	Stockage	Incinération	Valorisation énergétique	Valorisation organique	
Déchets Inertes							
Déchets inertes issus de terrassements et déblais							
Déchets non Dangereux non Inertes							
Déchets Dangereux							
Déchets verts							
Déchets Ultimes							
Total :							

Taux (%) global de valorisation des déchets :

Taux (%) de réutilisation/valorisation/recyclage des déchets issus de terrassements et déblais:

INFORMATIONS LIEES AU TRANSPORT DES DÉCHETS

Distance totale parcourue pour l'évacuation et le traitement des déchets (km) :

Quantité de carburants utilisée lors du transport des déchets (Litres) :

Mode de transport utilisé :  Route  Voie Ferrée  Voie Fluviale

12.6 ANNEXE 6

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

DÉCHETS NON DANGEREUX ET DÉCHETS INERTES

BORDEREAU N°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise) :

Dénomination du maître d'ouvrage :	
Adresse :	
Tél :	fax :
Responsable :	

Nom du chantier :	
Lieu :	
Tél :	fax :
Responsable :	

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	
Adresse :	
Tél :	fax :
Responsable :	

Date :
Cachet et visa :

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Plateforme de regroupement	<input type="checkbox"/> Compostage	<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux		
	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Recyclage matière			
	<input type="checkbox"/> Chaufferie bois	<input type="checkbox"/> Incinération (usine d'incinération)	<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets inertes		
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
					<input type="checkbox"/> 1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> PLEIN

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur sauf si identique entreprise) :

Collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
Nom :		Cachet et visa :
Tél : / fax :		
Responsable :		

4. VALORISATEUR / ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - valorisateur / éliminateur) :

Valorisateur / éliminateur :	Site de réception (adresse)		Date :
Nom :			Cachet et visa :
Adresse :			
Tél : / fax :	Unité	Quantité reçue	
Responsable :			
Qualité du déchet	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	Motif Nouvelle destination	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par lot (une copie du bordereau suit chaque conteneur du lot)

- \* exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- \* exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- \* exemplaire n° 3 à conserver par le valorisateur / l'éliminateur
- \* exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage





TABLEAUX DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER

ENTREPRISE :		Type de déchets	Date d'enlèvement	Nombre de bennes	Société en charge du traitement et/ou du stockage des déchets	Traitement	Quantité (1)	N° Bon de Suivi des déchets (2)	Refus de prise en charge du déchet	
									Date	Motif
DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES										
		Mélange d'inertes ou de déchets non dangereux non inertes (DIB ou DMA)				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Déchets végétaux				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Métaux ferreux ou non ferreux				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Mélange de déchets non dangereux non inertes				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Matière plastique				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Amiante lié à des matériaux inertes ou des matériaux non dangereux				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Autres types de déchets non dangereux non inertes				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Plâtre				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				
		Matériaux isolants				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)				

ENTREPRISE :		Type de déchets	Date d'enlèvement	Nombre de bennes	Société en charge du traitement et/ou du stockage des déchets	Traitement	Quantité (1)	N° Bon de Suivi des déchets (2)	Refus de prise en charge du déchet	
									Date	Motif
DÉCHETS INERTES										
		Produits de terrassement et de déblais				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Béton et éléments de maçonnerie				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Mélange de déchets inertes				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Matériaux de démolition de chaussée				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Enrobé à base de bitume ne comprenant pas de goudron				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Boues de curage non polluées				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Briques, tuiles, céramiques				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				
		Verre				ISDND Recyclage Autre (à préciser)				

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux

(1) La quantité de déchets sera indiquée en mètre cube ou en tonne (à préciser)  
 (2) Document à joindre avec la fiche «Suivi des déchets de chantier»

ENTREPRISE :									
Type de déchets	Date d'enlèvement	Nombre de bennes	Société en charge du traitement et/ou du stockage des déchets	Traitement	Quantité (1)	N° Bon de Suivi des déchets (2)	Refus de prise en charge du déchet		
							Date	Motif	
DÉCHETS DANGEREUX									
Enrobés, mélange bitumineux et produits contenant du goudron				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Produits de terrassements et de déblais pollués				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Boues de curage polluées				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Huiles hydrauliques, huiles de véhicule				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Amiante friable (flocage, calorifugeage, faux plafonds amiantés)				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Mélange de ces types de déchets, déchets non triés				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					

ENTREPRISE :									
Type de déchets	Date d'enlèvement	Nombre de bennes	Société en charge du traitement et/ou du stockage des déchets	Traitement	Quantité (1)	N° Bon de Suivi des déchets (2)	Refus de prise en charge du déchet		
							Date	Motif	
DÉCHETS DANGEREUX									
Emballages souillés ou ayant contenu un produit dangereux				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Bois traités avec des substances dangereuses				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
DDEE Matériels et équipements électriques et électroniques contenant des produits dangereux (PCB, HFC, PFC, Amiante, Mercure...)				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Tubes fluorescents (néon), ampoules fluo-compactées (basse consommation) LED				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Gaz réfrigérant (CFC, HCFC, Fréon)				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					
Déchets pollués aux PCB et PCT				ISDND Recyclage Incinération Autre (à préciser)					

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux

(1) La quantité de déchets sera indiquée en mètre cube ou en tonne (à préciser)

(2) Document à joindre avec la fiche «Suivi des déchets de chantier»



#### CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation
- Direction de l'éducation et de la jeunesse
- Direction de l'eau et de l'assainissement
- Direction des bâtiments et de la logistique
- Direction de la voirie et des déplacements
- Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité

[www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)